

---

# **PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS VOLET MUNICIPAL (PACMun)**

---

## **Programme d'appui aux collectivités – Volet municipal (PACMun)**

Approuvé par le Conseil de la MRC le 9 avril 2025 (résolution CM 25-04-078)

Mise à jour : 9 avril 2025  
© MRC de La Mitis

## **Table des matières**

1. INTRODUCTION .....	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. POURQUOI CE PROGRAMME EST-IL CRÉÉ? .....	3
4. OBJECTIF DU PROGRAMME.....	4
5. QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FINANCEMENT DU PACMun? .....	4
6. QUEL SOUTIEN FINANCIER PEUT-ON OBTENIR DANS LA CADRE DU PACMun?.....	4
7. QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES? .....	5
8. QUELLES SONT LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES? .....	5
9. QUELLES SONT LES PÉRIODES DE DÉPÔT ET LES MÉCANISMES POUR DÉPOSER UN PROJET?.....	5
10. COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?.....	6
11. COMMENT LE BÉNÉFICIAIRE DOIT-IL FAIRE LE BILAN DE SON PROJET ET LES MODALITÉS DE VERSEMENTS? .....	6

## 1. INTRODUCTION

*« La Mitis est une région accueillante et inclusive qui s'est dotée d'une vision commune qui valorise la diversité ethnoculturelle sur son territoire. La communauté mitissienne reconnaît la contribution au développement social, économique et culturel des Québécoises et des Québécois de diverses origines. »*

- Vision du Plan d'action en immigration de la MRC de La Mitis 2022-2025

## 2. DÉFINITIONS

**Personne issue de l'immigration** : Personne qui est née à l'extérieur du Canada.

**Diversité ethnoculturelle** : Fait référence aux groupes ethnoculturels distincts, partageant des éléments culturels, religieux ou ethniques. Par exemple, les personnes issues des Premières Nations ou les personnes racisées, qu'elles soient nées au Québec ou ailleurs<sup>1</sup>.

**Acteurs locaux** : Les organisations, institutions, organismes et toutes autres entités qui œuvrent sur le territoire de La Mitis.

**Activité interculturelle** : Activité qui permet de mettre en relation des personnes qui appartiennent à des groupes culturels distincts dans un cadre bienveillant favorisant le vivre-ensemble harmonieux.

## 3. POURQUOI CE PROGRAMME EST-IL CRÉÉ?

La MRC de La Mitis a reçu un financement sur trois ans du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Étant proche des citoyens et jouant un rôle en matière de développement social, culturel et économique, la MRC considère que toutes les municipalités locales et les organismes peuvent agir dans la création des conditions propices à l'intégration durable des personnes issues de l'immigration et des autres minorités ethnoculturelles sur le territoire.

Les municipalités, par leur capacité à intervenir à une échelle humaine, sont en première ligne comme partenaires pour assurer le leadership nécessaire à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs locaux.

Dans le cadre de la dernière année de son plan d'action sur l'immigration, la MRC a pour objectif de renforcer l'autonomie de ses municipalités et les organismes du territoire en matière d'inclusion des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles.

C'est dans ce cadre que les municipalités et organismes du territoire sont invités à répondre à cet appel à projets. Il a pour objectif d'appuyer le déploiement d'activités interculturelles sur leur territoire, afin de tisser des liens entre les personnes de toutes origines et/ou s'identifiant aux minorités ethnoculturelles.

---

<sup>1</sup> Personnes qui font partie d'un groupe social minoritaire, d'un point de vue démographique, et qui partagent des traits collectifs, entre autres culturels, linguistiques, sociaux ou religieux. Les personnes immigrantes font partie par définition des minorités ethnoculturelles, par rapport à la majorité ethnoculturelle composée de Québécoises et de Québécois d'origine « canadienne-française ». Les minorités ethnoculturelles sont également des personnes nées au Québec s'identifiant ou étant identifiées à des groupes ethnoculturels minoritaires ou encore de personnes nées au Québec (ou ailleurs au Canada) d'un ou deux parents immigrants. ([Source : Programme d'accompagnement des collectivités du MIFI](#))

#### **4. OBJECTIF DU PROGRAMME**

L'objectif du programme est de mettre en œuvre des activités de sensibilisation sur l'ensemble du territoire qui favorisent les rencontres interculturelles.

Notez que pour les activités qui favorisent les rencontres interculturelles un animateur doit être présent. Les échanges doivent être au centre de ces activités, sinon ce n'est pas admissible.

*Exemples de projets admissibles :*

- Organiser une activité mettant de l'avant la cuisine d'un pays ou d'une région du monde au cours de laquelle des personnes qui en sont originaires partagent leur savoir-faire culinaire avec d'autres membres de la communauté ;
- Dans le cadre d'un déjeuner organisé par le Club des bons amis de Price, ajouter un menu inclusif et inviter des personnes de la communauté issues de l'immigration ou appartenant à des minorités ethnoculturelles à partager et échanger sur leur culture ;
- Organiser un tournoi de soccer interculturel amical au terrain multisports de Les Hauteurs et inviter spécialement les personnes immigrantes travaillant dans les fermes du secteur ;
- Organiser le visionnement du film *RU* et par la suite animer un échange sur l'interculturel et l'accueil des personnes nouvelles arrivantes.

*Exemples de projets non admissibles :*

- Organiser une activité de cuisine d'une culture en particulier sans autre objectif que celui de cuisiner un plat international ;
- Organiser une activité qui fait la promotion d'une religion ou de manifestations religieuses ;
- Organiser un spectacle de musique du monde et payer le cachet d'artiste avec ce programme ;
- Financer le tournoi de pétanque annuel sans valeur interculturelle ajoutée ;
- Organiser une activité sans avoir suivi la formation préalable.

#### **5. QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FINANCEMENT DU PACMun?**

- Les municipalités sur le territoire de la MRC de La Mitis ;
- Les organismes ayant un siège social situé sur le territoire de la MRC de La Mitis et qui bénéficient d'une lettre d'appui de leur municipalité.

#### **6. QUEL SOUTIEN FINANCIER PEUT-ON OBTENIR DANS LA CADRE DU PACMun?**

- Chaque bénéficiaire peut obtenir une aide financière maximale de 2 500 \$ par projet déposé ;
- Les dépenses sont admissibles à 100 % dans le cadre du PACMun ;
- Les bénéficiaires peuvent déposer un seul projet par période de dépôt ;
- Les municipalités peuvent collaborer entre elles pour co-organiser des événements de plus grande envergure ;
- La MRC se réserve le droit de réduire les montants demandés en fonction des sommes disponibles et du nombre de projets déposés.

## **7. QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES?**

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin. Elles comprennent notamment:

- Les honoraires et le salaire du personnel pour les activités directement liées à la réalisation du projet ;
- Les dépenses liées à l'achat de matériel ou la location d'équipement indispensable à la réalisation du projet ;
- Les dépenses liées à la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ;
- Les frais de promotion et de communication liés aux activités réalisées dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants. Notez que tous les outils devront préalablement être approuvés.

## **8. QUELLES SONT LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES?**

Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin. Les dépenses non admissibles sont notamment:

- Les dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières de la municipalité ou de l'organisme ;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet subventionné, dans le cadre de la convention d'aide financière, couvertes par d'autres sources de financement ;
- Les dépenses allouées à la réalisation, en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière, des activités, dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée ;
- La portion remboursable des taxes ;
- Les dépenses liées à l'achat de boissons alcoolisées, permis d'alcool ou permis de réunion ;
- Les dépenses liées à l'achat de cadeaux.

## **9. QUELLES SONT LES PÉRIODES DE DÉPÔT ET LES MÉCANISMES POUR DÉPOSER UN PROJET?**

Avant de déposer un projet dans le PACM, la municipalité ou l'organisme doit contacter la conseillère à la mobilisation en immigration pour valider le projet. Aucun projet ne sera admis sans validation au préalable par la ressource de la MRC.

Les bénéficiaires doivent déposer leur initiative au plus tard :

- Le 2 juin 2025
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

La MRC s'engage à donner une réponse dans les 10 jours ouvrables suivant les dates de dépôts des projets.

Les demandeurs doivent remplir le formulaire de dépôt et l'acheminer par courriel à l'attention de la

conseillère à la mobilisation en immigration, Elizabeth Dupont.

Notez que les personnes organisatrices de l'activité devront recevoir une courte formation obligatoire en interculturel afin de s'assurer que le plan de déroulement de l'activité est conforme aux critères du bailleur de fonds (MIFI). Cette formation devra être suivie afin d'obtenir les fonds du PACMUN.

Toutes les affiches et communications visuelles en lien avec les événements devront préalablement être approuvées, en conformité avec le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

## **10. COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?**

Le comité d'analyse est formé des personnes suivantes :

- Conseillère à la mobilisation en immigration – MRC La Mitis ;
- Directrice du développement – MRC La Mitis ;
- Conseillère en immigration régionale – MIFI.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

Critères d'admissibilité :

- Le projet se déroule sur le territoire de la MRC La Mitis ;
- Le projet cadre avec l'objectif du programme ;
- Le projet ne vise pas directement l'accueil individuel des personnes immigrantes ;
- Le projet se déroule en français ;
- Le montage financier est réaliste et conforme ;
- Le projet respecte le cadre de visibilité du MIFI ;
- Respecter les normes du programme d'Appui aux Collectivités du MIFI.

Critères de priorisation des projets :

- Retombées du projet sur les personnes immigrantes ;
- Retombées du projet sur les partenaires et sur le milieu ;
- Le nombre de personnes visées par le projet ;
- Le rayonnement du projet.

## **11. COMMENT LE BÉNÉFICIAIRE DOIT-IL FAIRE LE BILAN DE SON PROJET ET LES MODALITÉS DE VERSEMENTS?**

- Le bénéficiaire obtiendra 75 % de l'aide octroyée lorsque la MRC recevra l'entente signée par le bénéficiaire, que les organisateurs recevront la formation avec la conseillère et qu'il respectera l'ensemble des recommandations du comité. Les 25 % restants seront attribués lors de la reddition de compte finale.
- Le bénéficiaire devra acheminer au plus tard le 12 décembre 2025 un rapport d'activité, un bilan financier et une copie de l'ensemble des factures associées au projet. Le gabarit de reddition de compte sera fourni par la MRC.

- À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, si le projet n'a pas été complété, si le projet a été modifié sans validation préalable ou si le bénéficiaire n'achemine pas dans les délais demandés le bilan final du projet, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.